

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL
(80135)

☎ 03 22 28 03 76
E-mail : mairie@bussus-bussuel.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	11
Absent non excusé	0
Absent excusé	0
Dont Pouvoirs	0
Votants :	11

Date de la convocation	
31 août 2015	

L'an deux mil quinze, le 4 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

Étaient présents : Mathieu DOYER, Dominique BRIOIS, Dany COULON, Isabelle RIMOLDI, Catherine PEYRAMAURE, Marcel BELLARD, Corinne CARPENTIER, Antoine LEBRUN, Vivien SOUDAIN, Denis GRANCHER et Sylvain DEGROOTE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. M. Vivien SOUDAIN est désigné pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 26 mai 2015.

OBJET – Avis du conseil municipal pour la chambre d'agriculture de la Somme concernant la demande de certificat d'urbanisme opérationnel de M.Mme DANTEN

Vu la demande de CUB reçue en mairie le 24 juillet 2015 enregistrée sous le numéro CUB 08015515M0011.

Par courrier électronique daté du 28 août 2015, la chambre d'agriculture de la Somme représentée par Mme Françoise DECLE a sollicité des pièces complémentaires afin de rendre son avis sur le dossier de CUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Formule un **AVIS FAVORABLE** à la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée par Maître Carole FRIGUL-BRIANT, mandatée par M. et Mme DANTEN.

✚ Considère que ce projet de construction d'une maison à usage d'habitation s'intégrera parfaitement dans le bâti environnant et entraînera la destruction d'un vieux bâtiment au bord de la route situé dans la parcelle C152. Cela améliorera la visibilité et permettra de renforcer la sécurité des automobilistes.

✚ Autorise le maire à signer tous les documents afférents

Vote : **11 pour à l'unanimité**

OBJET – Contrat d'engagement et de prestation de FABIEN BRACQUE lors de la fête locale

La commission des manifestations communales a proposé un nouveau programme à l'occasion de la fête locale (les 22, 23 et 24 août derniers). Elle a sollicité l'artiste Fabien BRACQUE domicilié à Bellancourt, pour animer la soirée du samedi soir autour d'un apéritif dinatoire. Cette soirée conviviale a été fortement appréciée. Simplicité, prix raisonnable, beau temps ont contribué à la réussite de cette manifestation. Sur proposition de la commission des manifestations communales, Monsieur le maire demande si tout le monde est d'accord pour solliciter de nouveau Monsieur BRACQUE en août 2016. Personne n'est contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Autorise le maire à signer le contrat d'engagement avec l'artiste Fabien BRACQUE (FB Music Live) et à lui verser la somme de 350€ (Charges comprises).

✚ Autorise le maire à solliciter de nouveau Monsieur BRACQUE en août 2016.

Vote : **11 pour à l'unanimité**

OBJET – Acceptation d'un don au profit de la commune

Suite à la célébration du mariage franco-chinois le samedi 25 juillet 2015 en mairie de BUSSUS-BUSSUEL et à la demande des mariés, une quête a été organisée permettant de recueillir les dons des invités. La somme récoltée a été divisée en deux : une partie pour l'association historique et culturelle des Amis d'Hémimont-Moulin et l'autre partie à la commune. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accepter un don de 120€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve ce don d'un montant de 120€.
- ✚ Remercie chaleureusement les mariés pour ce geste.

Vote : 11 pour à l'unanimité

OBJET – Décision budgétaire modificative n° 1

Suite à un message de Monsieur Régis DELANNOY, inspecteur divisionnaire du centre des finances publiques d'Abbeville constatant une « coquille » dans le budget primitif 2015 entre les chapitres 040 et 042 (opérations d'ordre), il appartient aux élus d'approuver la décision budgétaire modificative exposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Accepte cette décision budgétaire modificative n°1 visant à avoir au BP2015 en recettes d'investissement à l'article 28041512 la somme de 1677,77€ (au lieu de 1667,77€)
- ✚ Autorise le maire à ajouter 10€ en recettes d'investissement chapitre 040 compte 28041512 et en contrepartie, de manière à respecter l'équilibre budgétaire, à ajouter 10€ en dépenses d'investissement au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » portant les crédits ouverts sur ce compte à 1520€.

Vote : 11 pour à l'unanimité

OBJET – Devis SYD pour la réalisation des 3 coquilles St Jacques du blason communal devant la mairie

Monsieur le maire fait remarquer que les 3 coquilles St Jacques du blason communal ont été retirées en raison de leur état. Le contreplaqué marin n'a pas résisté aux intempéries. Il convient de refaire les 3 motifs et de les remettre. Il s'est rendu à l'entreprise SYD de Pont-Rémy qui est tout à fait capable de fournir 3 nouvelles coquilles Saint Jacques aux mêmes dimensions avec un support alu sur lequel on imprime en numérique le motif sur lequel on ajoute un film cristal de protection anti-UV. Le devis s'élève à 285,86€ tout compris (frais de scannage, impression, découpe des contours...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Considère nécessaire de refaire les 3 motifs de coquille St Jacques du blason communal devant la mairie
- ✚ Approuve le devis de l'entreprise SYD de Pont-Rémy pour un montant de 285,86€ TTC.

Vote : 11 pour à l'unanimité

OBJET – Indemnité de conseil 2014 allouée au comptable public

Par courrier en date du 18 juin 2015, le comptable public, Monsieur Jacques ROLLAND sollicite la commune en vue d'obtenir le versement de son indemnité spéciale de conseil qui s'élève pour la période concernée à 217,05€ (conformément au décompte adressé). Il est rappelé que cette indemnité est soumise aux contributions sociales : CSG, CRDS et le 1% Solidarité.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire. L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. De ce fait, une délibération est nécessaire à chaque début de mandat. L'indemnité peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Refuse d'accorder l'indemnité de conseil 2014 allouée au comptable public.

Vote : 11 pour à l'unanimité

OBJET – Demande de report du délai de dépôt du dossier Ad'AP pour les ERP et IOP de la commune

Le maire rappelle à l'assemblée que le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée doit être effectué pour le 27 septembre 2015 et demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter un délai supplémentaire afin de permettre une réflexion raisonnable quant aux décisions à prendre (choix technique et financier).

Il rappelle que la mairie a d'ores et déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité complète avec création d'une place de stationnement adaptée aux personnes à mobilité réduite, la création d'une rampe et la réalisation de cheminements doux. (Autorisation de travaux d'aménagement n°08015513M0001).

De plus, le principal ERP de la commune, à savoir la grande salle de la Tondellière a fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en date du 05 mars 2015 enregistrée sous le numéro AT08015515M0001. Cette demande vaut également demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée de La Tondellière. Les travaux débiteront courant de l'automne permettant ainsi de garantir la mise en accessibilité totale de l'équipement avec réalisation de 4 places de stationnement PMR, réalisation d'une rampe à l'intérieur de la salle etc...

Dès lors, il ne reste plus qu'à s'occuper de l'église Saint Michel. Le cimetière étant considéré comme un IOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Autorise le maire à solliciter auprès des services de la Préfecture un report de 6 mois pour dépôt du dossier d'Ad'AP pour les motifs sus exposés.

✚ Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce report de délai.

Vote : 11 pour à l'unanimité

OBJET – Point sur le dossier Tondellière

Profitant de la présence de tous les élus à cette séance du conseil municipal, Monsieur le maire souhaite faire le point sur l'état d'avancement du dossier « administratif » de la Tondellière. C'est un dossier complexe qui nécessite le soutien de tous les cofinanceurs pour voir le jour, et ce conformément à la délibération du 26 mai dernier actant le plan de financement prévisionnel. Il rappelle qu'il s'agit du principal projet de la mandature. Les différentes échéances sont communiquées. De l'avis général, il convient d'avoir des certitudes avant d'engager l'opération même si les informations données sont plutôt encourageantes. En effet, par courrier en date du 20 août 2015, Madame la Préfète de région a accordé la subvention DETR d'un montant de 11.675,20€. Le conseil départemental de la Somme a inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine commission permanente le 7 septembre 2015, le versement d'une subvention de 15.000€ à la commune de BUSSUS-BUSSUEL pour ce projet au titre du dispositif intitulé « Fonds de soutien exceptionnel aux communes ». Il reste à confirmer les 20.000€ de la réserve parlementaire du député Pascal DEMARTHE, sachant que le ministère de l'Intérieur poursuit actuellement l'instruction du dossier, mais aussi la nécessaire et importante subvention de la région Picardie au titre de la PRAT 2014-2020.

OBJET – Questions diverses

1. Terrain de sport

Monsieur le maire informe les membres du Conseil des problématiques rencontrées par M. et Mme DETOURNAY. Monsieur Christophe DETOURNAY est venu exposer la situation à Monsieur le maire lors de sa permanence du 28 juillet dernier. Il souhaite vivement que le grillage derrière le but soit remonté afin que les ballons ne finissent pas dans sa propriété. Les élus prennent 'bonne note' des désagréments occasionnés et proposent d'aller voir sur place et de s'assurer qu'une rehausse de grillage puisse être installée.

2. Porte de la sacristie

Pour assurer la sécurité de l'église, il convient de refaire la porte en bois de la sacristie. Messieurs BRIOIS, GRANCHER et SOUDAIN se proposent d'en fabriquer une nouvelle qui sera plus résistante. (cf. modèle des portes de la chapelle d'Hémimont).

3. Travaux d'assainissement au logement communal

Par arrêté en date du 10 juillet 2015, le président de la CCHC a formulé un avis favorable à la demande d'installation d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif au logement communal situé 6, rue de la maillère.

Rappelons que l'installation avait été contrôlée par un technicien Véolia le 11 mars 2014 concluant à une installation non conforme (priorité 1). Par suite, une étude à la parcelle avait été réalisée par le cabinet AC2S le 31 juillet 2014. Le rapport ayant été édité le 18 novembre 2014. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 45% par l'agence de l'eau Artois Picardie. L'entreprise TP Jeremy COIN interviendra à compter du 28 septembre prochain.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 22h15.

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Vivien SOUDAIN,

Denis GRANCHER,

Antoine LEBRUN,

Catherine PEYRAMAURE,

Corinne CARPENTIER,

Marcel BELLARD,

Sylvain DEGROOTE,